

**Conseil du 6<sup>ème</sup> arrondissement du 2 novembre 2022**

**Vœu relatif à l'attribution des logements sociaux dans le 6<sup>ème</sup>**

- Considérant que la Mairie d'arrondissement détient la charge de l'attribution des logements sociaux selon la répartition des quotas établis entre la Préfecture, la Mairie de Paris et la Mairie d'arrondissement.
- Considérant les tensions actuelles rencontrées dans le secteur du logement dans le 6<sup>ème</sup>, et les difficultés d'accéder à des loyers raisonnables, malgré une ambition forte de la ville de Paris qui l'amène à respecter la part de 25% de logements sociaux sur l'ensemble du parc locatif parisien (Ce qui n'est pas le cas dans l'ensemble des arrondissements, et notamment dans le 6<sup>ème</sup>).
- Considérant que plusieurs arrondissements parisiens ont mis en place une démarche de transparence pour communiquer publiquement les critères de sélection permettant à tous les citoyens d'avoir accès aux éléments pris en compte dans les choix d'attribution de logements sociaux.
- Considérant le devoir de transparence de la Mairie du 6<sup>ème</sup> vis-à-vis de ses administrés au vu de la responsabilité qui est la sienne en matière de logements.
- Considérant l'importance d'assurer une continuité du service public et notre devoir de prioriser l'accès aux logements à loyer modéré pour les professionnels de la Ville de Paris œuvrant au quotidien au service des Parisiens et des Parisiennes.
- Considérant notre ambition d'améliorer continuellement le rapport de confiance entre les administrés et les responsables publiques, sur un sujet que nous considérons comme majeur.

**Sur proposition de Céline Hervieu, Conseillère de Paris, et François Comet, Conseiller d'arrondissement, le conseil d'arrondissement émet le vœu :**

- Que les critères de pré-sélection utilisés par la Mairie du 6<sup>ème</sup> dans l'analyse des demandes via Loc'Annonces ou par sélection dans le fichier des demandeurs (AIDA), soient officiellement indiqués sur le site de la Mairie d'arrondissement et ainsi accessibles aux citoyens, à l'instar de la publication de la grille de cotation sur le site paris.fr. La cotation des demandes instituée par la loi Élan ;
- Qu'un bilan des attributions soit présenté une fois par an au Conseil d'arrondissement et aux membres de la commission : nombre de logements ayant fait l'objet d'une désignation, catégorie des logements, nombre de logements dédiés aux agents ville ; ces chiffres pourront être transmis par la DLH.
- Qu'une anonymisation des dossiers présentés en commission de désignation soit effectuée pour garantir une équité de traitement dans l'analyse des situations ;
- Que le respect du ratio de 25% d'attribution de logements à des agents du service public parisien soit une priorité pour la Commission d'attribution du 6<sup>ème</sup> ;
- Que les dossiers relevant de DALO soient effectivement considérés comme prioritaires et que la Commission repositionne en priorité ces dossiers d'une commission à l'autre si la demande n'a pas abouti entre temps ;